



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Pour versement d'indemnité

Marché public n°2022/0284

**Piste cyclable entre Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné
Construction de 2 passerelles**

Lot n°1 - Passerelle sur l'A84

Personne publique :

Le Département d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture – CS 24218
35 042 Rennes Cedex

Titulaire du marché :

La société MARC SA

ZA la Massue
11 rue Edouard Branly
BP 77127
35174 BRUZ Cedex
SIRET : 636 720 120 00162
rennes@marc-gw.fr

Objet du marché :

Piste cyclable entre St Sauveur des Landes et Romagné
Construction de deux passerelles
Lot n°1 : Passerelle sur l'A84

N° du marché :

2022-0284

Date de notification :

31 mai 2022

**Date et N° de la délibération
Autorisant la signature du
Protocole transactionnel :**

Délibération ____ du 10 juillet 2023

Entre

D'une part,

Le **Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du **10 juillet 2023**, sis Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35 042 Rennes Cedex, ci-après nommé « le Département »

Et D'autre part,

La Société **MARC**, représentée par **Monsieur Arnaud BOUGLOUAN**, directeur du centre de Rennes ;

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler les éléments de contexte suivants :

Par marché n°2022/0284, notifié le 31 mai 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine a confié à l'entreprise **MARC SA** (ci-après désignée « le titulaire »), la réalisation des travaux pour la construction d'une passerelle sur l'autoroute A84 dans le cadre de la création d'une piste cyclable entre Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné.

Ces travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du service de la Direction des Grands Travaux d'Infrastructures du Département d'Ille-et-Vilaine.

Les travaux ont été engagés, par ordre de service en date du 31 août 2022 et réceptionné par le titulaire le 2 septembre 2022, pour une durée de 6 mois conformément aux dispositions de l'article 5 de l'acte d'engagement du marché.

Dans le cadre de ce marché, le titulaire doit réaliser la pose des poutres préfabriquées du tablier. Ces poutres au nombre de sept pour chacune des deux travées, doivent être acheminées par camion depuis leur lieu de fabrication dans le centre de la France.

La pose de ces poutres est une opération complexe qui s'effectue de nuit, et nécessite une organisation spécifique et une méthodologie bien précise. Elle mobilise, outre le personnel de l'entreprise Marc et de ses sous-traitants, plusieurs agents de la Direction Interdépartementale des routes Ouest (DIRO) qui est gestionnaire de l'autoroute A84 et de l'Agence départementale de Fougères. Le planning prévisionnel de chantier prévoyait une pose les 18 et 19 janvier 2023, entre 20h et 6h du matin, sous coupure de circulation.

Cependant, après l'annonce d'un préavis de grève pour la journée du 19 janvier 2023, la DIRO a souhaité reporter cette intervention à une date ultérieure, compte tenu de la nécessité de disposer de son personnel au complet. L'opération n'a pu être reprogrammée que 2 semaines plus tard, le 1^{er} et le 2 février 2023. Une prolongation de délai a été effectuée afin de prolonger le délai d'exécution du marché de deux semaines compte-tenu des contraintes de délais pour ce chantier.

Cette décision tardive de reporter la pose des poutres du tablier, a entraîné, pour l'entreprise Marc, un surcoût lié notamment :

- à des frais d'annulation pour l'opération de pose auprès des loueurs et sous-traitants (transporteurs, grue, etc) ;
- à une immobilisation du matériel de l'entreprise entre le 18 janvier 2023 et le 1^{er} février 2023 (base de vie et échafaudage notamment) ;
- à des frais de personnel plus importants. Ces frais sont directement liés au report de la prestation de pose des poutres et à la prolongation du délai d'exécution des travaux de

deux semaines. En effet, ces événements ont conduit le chef de chantier et le conducteur de travaux à réorganiser les missions sur le chantier. Le chef de chantier a dû être présent dès lors sur les deux semaines de délai d'exécution supplémentaire, tout comme le conducteur de travaux (qui n'est présent qu'à 50% du temps sur le chantier). Les frais de personnels portent donc également sur le déroulement des opérations et des autres tâches qui ont eu lieu pendant 2 semaines en attendant la livraison ultérieure des poutres.

C'est dans ce contexte que le titulaire du marché a adressé au Département par courriel en date du 24 janvier 2023, une demande d'indemnisation à hauteur de 17 750.00€ HT et accompagnée de tous les justificatifs, notamment les coûts supplémentaires relatifs aux frais d'encadrement sur les 2 semaines de délai prolongé, aux frais de maintien de la base-vie, aux frais d'annulation (transporteur, location grue mobile, etc.) et aux frais d'immobilisation de l'échafaudage sur 2 semaines.

Le montant de l'indemnité demandée par l'entreprise se décompose comme suit :

COMPOSANTES DU PRIX		U	Quantité ou durée	MATERIEL	Main d'œuvre	TOTAL	FOURNISSEURS / SS TRAITANTS	
Nombre	DESIGNATIONS			A+B+C	P.U	M.O+MAT.	P.U	TOTAL
Frais d'encadrement								
1	conducteur de travaux	mois	0,250		7 000,00	1 750,00		
1	véhicule conducteur de travaux	mois	0,250	1 400,00		350,00		
1	chef de chantier	mois	0,500		6 400,00	3 200,00		
1	véhicule chef de chantier	mois	0,500	1 400,00		700,00		
Frais de base vie supplémentaire								
1	Salle de réunion	mois	0,500	130,00		65,00		
1	Sanitaire	mois	0,500	200,00		100,00		
2	Vestiaire 1 bungalow	mois	0,500	130,00		130,00		
1	Bureau chef de chantier	mois	0,500	130,00		65,00		
1	Containeur matériel GC (yc aiguille vibrante, electroportati etc,,)	mois	0,500	450,00		225,00		
2	Armoire de distribution	mois	0,500	100,00		100,00		
1	Armoire de de comptage	mois	0,500	100,00		50,00		
1	Chariot élévateur avec potence de levage	mois	0,500	2 000,00		1 000,00		
Frais d'annulation de la pose des poutres les nuits du 18 et 19 janvier (facture Matière)								
1	Annulation transports	Ft	7,000				550,00	3 850,00
1	grue mobile sur parc	h	7,000				100,00	700,00
1	semi plateau	j	1,000				800,00	800,00
2	Main d'œuvre standard	h	7,000				33,00	462,00
Frais d'immobilisation matériel entre le 18 janvier et le 1er février (Brand France)								
1	Location étaieiment	J	14,000	112,14		1 569,96		
TOTAL (1) € HT						9 304,96	TOTAL (3)	5 812,00
COEFFICIENT APPLICABLE PRIX DE VENTE						1,24		1,07
PRIX AVEC COEFFICIENT						11 538,15		6 218,84
TOTAL € HT ARRONDI								17 750,00

Une analyse des éléments établis et transmis par l'entreprise Marc a été faite et a débouché sur les conclusions suivantes : la demande d'indemnisation du titulaire est recevable. En revanche, le montant de l'indemnisation demandée est contestable.

En effet, le titulaire après calcul du préjudice applique un « coefficient applicable aux prix de vente ». Ce coefficient est applicable aux prestations que le titulaire chiffre au moment de l'établissement des prix pour la remise de son offre, dans le cas d'espèce, la société doit être indemnisée sur le coût réel du préjudice qu'elle a subi. Le coefficient est donc conservé dans le calcul de l'indemnité uniquement pour les lignes relatives à la main d'œuvre afin que ces lignes correspondent aux prix chiffrés par l'entreprise dans le marché.

Par conséquent, les montants proposés par le Département d'Ille et Vilaine pour le calcul de l'indemnité sont les suivants :

COMPOSANTES DU PRIX		U	Quantité ou durée	Matériel	Main d'œuvre	TOTAL	FOURNISSEURS / SS TRAITANTS	
Nombre	DESIGNATIONS			A+B+C	P.U	M.O+MAT.	P.U	TOTAL
Frais d'encadrement supplémentaires								
1	conducteur de travaux	mois	0,250		8 680,00	2 170,00		
1	véhicule conducteur de travaux	mois	0,250	1 400,00		350,00		
1	chef de chantier	mois	0,500		7 936,00	3 968,00		
1	véhicule chef de chantier	mois	0,500	1 400,00		700,00		
Frais de base vie								
1	Salle de réunion	mois	0,500	130,00		65,00		
1	Sanitaire	mois	0,500	200,00		100,00		
2	Vestiaire 1 bungalow	mois	0,500	130,00		130,00		
1	Bureau chef de chantier	mois	0,500	130,00		65,00		
1	Containeur matériel GC (yc aiguille vibrante, électroportati etc,,)	mois	0,500	450,00		225,00		
2	Armoire de distribution	mois	0,500	100,00		100,00		
1	Armoire de de comptage	mois	0,500	100,00		50,00		
1	Chariot élévateur avec potence de levage	mois	0,500	2 000,00		1 000,00		
Frais d'annulation de la pose des poutres les nuits du 18 et 19 janvier (facture Matière)								
1	Annulation transports	Ft	7,000				550,00	3 850,00
1	grue mobile sur parc	h	7,000				100,00	700,00
1	semi plateau	j	1,000				800,00	800,00
2	Main d'œuvre standard	h	7,000				33,00	462,00
Frais d'immobilisation matériel entre le 18 janvier et le 1er février (Brand France)								
1	Location étaielement	J	14,000	112,14		1 569,96		
TOTAL (1) € HT						10 492,96	TOTAL (3)	5 812,00
							TOTAL € HT	16 304,96

En conséquence,

*Vu l'article L.3213-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 2044 et suivants du code civil,
Vu le marché N°2022/0284 du 31 mai 2022,*

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société Marc se sont accordés sur le montant et sur le paiement de l'indemnisation et que cette facturation n'est pas prévue dans le marché, il convient d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil.

Il est convenu entre les parties :

Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de passer une transaction entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société Marc afin que le Département puisse indemniser le titulaire du marché, suite au déséquilibre économique subi par le report d'une prestation du marché qui pourrait notamment s'apparenter à un ajournement partiel des travaux au sens de l'article 53.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

Il est établi après une négociation librement engagée entre les parties.

Les parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Article 2 : Concessions réciproques

Le Département reconnaît le bienfondé de la demande d'indemnisation de l'entreprise Marc pour le préjudice subi lié au report des travaux de la pose des poutres du tablier de la passerelle.

La Société Marc et le Département conviennent, conformément à l'esprit des transactions, des concessions réciproques suivantes :

- **Le Département** accepte de verser au titulaire du marché, une indemnité forfaitaire du montant total des pertes constatées à l'exclusion des montants calculés sur la base des coefficients applicables aux prix de vente. Le détail des factures permettant de déterminer le montant de l'indemnité forfaitaire est annexé au protocole.

L'indemnité sera versée en une fois.

Cette indemnisation forfaitaire transactionnelle est définitive et réputée indemniser intégralement le titulaire pour la perte subi dû au report de la prestation.

- **La société Marc** accepte la proposition du Département et renonce à intenter tout recours à l'encontre de ce dernier en ce qui concerne les faits exposés en préambule du protocole et au présent article.

Article 3 : Mise en œuvre du protocole

La Commission permanente du 10 juillet 2023, autorise le Département d'Ille-et-Vilaine à verser une indemnité de **16 304.96 € HT** soit 18 403.55 € TTC à la société Marc. Cette indemnité se détaille comme suit :

- Frais d'encadrement : 7 188.00€ HT, soit 8 625.60€ TTC ;
- Frais base de vie : 1 735.00€ HT, soit 2 082.00€ TTC ;
- Frais d'annulation de la pose des poutres (grue et transport notamment) : 5 812.00€ HT (non assujetti à TVA) ;
- Frais d'immobilisation du matériel (location étaie) : 1 569.96€ HT soit 1 883.95€ HT.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif sur le compte de la Société Marc, indiqué à l'acte d'engagement du marché concerné.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le protocole entrera en vigueur à compter de la date de notification à la Société Marc.

Article 5 : Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Protocole établi en deux exemplaires originaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Fait à Rennes, le

La Société Marc

Fait àle

Annexe n°1 : Annulation de la pose des poutres



— vous ouvre la voie — leads the way —



Direction Générale
2, rue Louis Matière - BP 54
15130 Arpajon s/ Cère FRANCE
T. + 33 (0)4 71 46 50 00
F. + 33 (0)4 71 64 63 90
www.matiere-tp.fr

Arpajon Sur Cère , le 31 Janvier 2023

Entreprise MARC
ZA de la Massue
Rue Edouard Branly
35 174 BRUZ

VOS REFERENCES

N° commande: Contrat se sous traitance
Date de la commande :
Suivie par:

NOS REFERENCES

N° Affaire: 2382913
Suivie par: A Villaret - L Durofil
Suivi administratif: S Rouzaire

FACTURE N°1- Ref : 23047717-31/01- 27249

Objet: Saint Sauveur des Landes - passerelle A84

Désignation		Qté	Pu €	Total €
<i>Frais d'annulation et de report de livraison des poutres</i>				
- Annulation des transports	u	7.00	550.00	3 850.00
- Grue chargement / stockage des poutres	h	7.00	100.00	700.00
- Semi remorque	j	1.00	800.00	800.00

			Total Euros HT	5 350.00
			TVA 20%	1 070.00

			Total Euros TTC	6 420.00

Libellée en : Euros

Arrêtée à la somme de : Six Mille Quatre Cent Vingt Euros

TVA : 1 070.00

Règlement : Paiement entreprise

Coordonnées bancaires : Crédit Agricole Centre France Compte 16806 04821 23665009000 68

IBAN FR76 1680 6048 2123 6650 0900 068

BIC AGRIFRPP868

MATIERE SAS

2, rue Louis Matière - BP54

15130 Arpajon-sur-Cère

Tél. +33 (0)4 71 46 50 00 - Fax. +33 (0)4 71 64 63 90

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé par rapport à la date d'échéance de la facture (Article 441-3 du code de commerce). Passé le délai d'exigibilité de la facture, les intérêts moratoires seront dus au taux minimum prévu par la loi dans le cadre d'un marché public et à 3 fois le taux de l'intérêt légal dans le cadre d'un marché privé. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement prévue au douzième alinéa du 1 de l'article 441-6 est fixé à 40 euros (Quarante euros).

Annexe n°2 : Immobilisation matériel (étaielement)

MARC S.A.
 ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS
 FONDÉE EN 1876
 S.A. au Capital de 3 000 000 €
CENTRE DE RENNES
 Z.A. de la Massue - 11, rue Edouard Branly
 BP 77127 - 35174 BRUZ cedex
 Tél. : 02.99.41.43.44 - Fax : 02.99.41.60.25
 RC St Malo : B 636 720 120
 TVA intracommunautaire : FR 94 636 720 120

Le 03/01/2023

69925

BON DE COMMANDE

BRAND FRANCE

Objet : Cde pour : 36036 - Lot 1
 A l'attention de : Ruic GILBERT

Pour fournitures ou travaux suivant spécification ci-après et en application de nos conditions générales d'achat reproduites au verso

Délai : _____		PRIX	
Expédition : à Entreprise MARC SA : <u>Chantier A84 - ST Sauveur des Landes 35133</u>		Départ	Franco
		HT	TTC
Quantités	DÉSIGNATION	Unitaire	Total
	<u>Selon Devis N° 1362-458 du 20/12/22</u>		
1	<u>Préparation du matériel</u>	150 €	150 €
6	<u>Heures d'Etudes</u>	65 €/h	390 €
1	<u>Fourniture barons</u>	15,18 €	15,18 €
1	<u>Assemblage des HP21</u>	270 €	270 €
30	<u>Location culée C0 (j)</u>	11,78 €	503,40 €
30	<u>Location culée C2 (j)</u>	16,88 €	505,80 €
30	<u>Location pile P1 (j)</u>	78,50 €	2355,00 €
	<u>Durée de location prévisionnelle</u>		
		112.14€ HT par jour	

Toute facture en triple exemplaire, doit être adressée à MARC SA - ZA de la Massue - B.P. 77127 - 35174 BRUZ Cedex

Conditions de paiement : <u>Habituelles</u>	Pour entreprise MARC SA <u>MAURWARD</u> Signature :
---	--

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

COMMANDE

Dans le cas où ces fournitures ou travaux ne pourraient nous être assurés, ou si des objections étaient à formuler, nous vous serions obligés de nous aviser dès réception de la présente.

Passé 8 jours, nous considérerons cette commande comme acceptée sans réserve.

EXPÉDITION OU LIVRAISON OU ENLÈVEMENT

Chaque fourniture ou travail fera l'objet d'un bordereau établi en un exemplaire rappelant notre numéro de commande et adressé au centre ou chantier destinataire.

FACTURATION

A adresser en double exemplaire, et au plus tard le 5 du mois suivant la date de son établissement, à MARC SA - BRUZ, ou par dématérialisation sur la boîte mail : **fournisseurs-rennes@marc-gw.fr**, quel que soit le lieu d'expédition des marchandises faisant l'objet du présent bon de commande.

Toute facture devra mentionner le numéro de notre bon de commande. Les taxes appliquées sur celle-ci devront ressortir séparément.

Tout retard dans l'envoi d'une facture nous conduirait, compte tenu des contrôles nécessaires, à son report à l'échéance suivante.